



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **5 novembre 2013**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

TAUX DE DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2014 à 100 %.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 5 janvier 2014.

Vandœuvres, le 14 novembre 2013

La Présidente du conseil municipal
Floriane ERMACORA

